

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Création du certificat de dirigeant associatif

Le conseil d'administration approuve la création du certificat de dirigeant associatif tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

PROJET DE CERTIFICAT : DIRIGEANT D'ASSOCIATION

Format : 25 heures en 4 modules de 6 ou 7 heures : possibilité de ne suivre qu'un, deux ou trois modules.

Lieu : à l'IEP ; mais possibilité d'offrir *en intra* un module séparé

Public visé : personnes extérieures (présidents, secrétaires, trésoriers ou membres du bureau d'associations) mais aussi étudiants de l'IEP.

Prix proposé :

- 650 € les 4 modules, ou 250€ par module séparé ;
- 900 € pour un module en *intra* ;
- 60 € pour les étudiants de l'IEP

Enseignants :

- LANGERON Pierre, Maître de conférences en droit public à l'IEP d'Aix en Provence, responsable du Certificat
- AUBERT Bernard, Maître de conférences en informatique de gestion à l'IEP d'Aix en Provence
- BELOUCIF Delphine, Avocate en droit du travail à Aix en Provence, intervenante à l'IEP d'Aix en Provence

Programme :

MODULE 1 : LA CREATION ET LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UNE ASSOCIATION (7 heures)

- **LA CREATION D'UNE ASSOCIATION** (3 heures)
 - o Les opérations préalables
 - o La définition de l'objet et la rédaction des statuts
 - o Les différentes formalités
- **LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UNE ASSOCIATION** (4 heures)
 - o Les divers organes d'une association
 - o La répartition des compétences
 - o Les réunions, les décisions, les archives
 - o Les différents types d'activités possibles

MODULE 2 : LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE D'UNE ASSOCIATION 1 (6 heures)

- Introduction principes financiers et comptables.
- Les produits et les charges
- Les investissements et les emprunts
- La tenue des comptes, les budgets, les prévisionnels

MODULE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE D'UNE ASSOCIATION 2 (6 heures)

- La sectorisation des activités
- La fiscalité
- Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- Les subventions et le mécénat

MODULE 4 : LES PERSONNELS D'UNE ASSOCIATION (6 heures)

- Le statut, la rémunération et la responsabilité des administrateurs
- Le statut des bénévoles
- Le régime des salariés
- La gestion du personnel

Validation du certificat (règlement d'examen)

A la suite d'un examen oral d'une durée de 20 minutes et portant sur le programme des quatre modules, le certificat est attribué aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Le jury est composé de deux membres ayant enseigné dans le certificat.

Les personnes n'ayant pas suivi l'ensemble des modules se verront délivrer une attestation de présence aux modules auxquels ils ont participé.